

Arrêté par délibération du conseil municipal en date du :

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du :

PLAN DE ZONAGE N°2 - 1/2000ème

--- LIMITE DE ZONE

- UB ZONE URBAINE (noyau de agglomération)
- UD ZONE URBAINE D'HABITAT RECENT
- 1AUa ZONE DESTINE A L'HABITAT A COURT TERME
- 1AUy ZONE DESTINE A L'ACTIVITE ECONOMIQUE A COURT TERME
- 2AUy ZONE DESTINE A L'ACTIVITE ECONOMIQUE A LONG TERME
- A ZONE AGRICOLE
- N ZONE NATURELLE A PROTEGER
- Na ZONE NATURELLE A VOCATION MIXTE
- Ne ZONE NATURELLE D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS PUBLICS
- Nj ZONE NATURELLE A VOCATION DE JARDINS, DE LOISIRS
- FONDS DE JARDINS IDENTITIES (art. R123-11 b)

EMPLACEMENTS RESERVES

1 à 3 NUMEROTATION ET NATURE DES OPERATIONS -

SUPERFICIE (BENEFICIAIRE)

- 1 : Création d'une voie de liaison entre la zone à urbaniser destinée d'habitat 1AUa et la rue du Marché/Ledec - - 122 m² (Commune)
- 2 : Création d'équipements publics de loisirs - 15 615 m² (Commune)
- 3 : Création d'un équipement sportif et de loisirs public - 26 966 m² (Commune)

Secteur affecté par le bruit émanant de la ligne SNCF Paris/Mulhouse (arrêté préfectoral n°3245 du 16 novembre 1998)

Paris/Mulhouse

